

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après les «CG») régissent la relation contractuelle entre le Studio Marie Cuennet (ci-après la «Prestataire») et la cliente (ci-après la «Cliente»); ensemble les «Parties».

En confiant un mandat au Studio Marie Cuennet, la cliente accepte les présentes CG comme faisant partie intégrante du contrat.

2. Conclusion du contrat

Le contrat est conclu lorsque l'offre est acceptée par la cliente. L'offre est valable pendant 30 jours. L'acceptation peut intervenir par écrit (y compris par e-mail) ou oralement.

3. Étendue des prestations et modifications de commande

L'étendue des prestations à fournir par la prestataire est décrite dans l'offre. Les éventuelles prestations supplémentaires (modifications de commande) seront proposées séparément à l'avance par la prestataire et ne seront exécutées que si la cliente a accepté l'offre relative aux prestations supplémentaires. Si une prestation supplémentaire a une incidence non seulement sur les honoraires, mais également sur le délai de livraison convenu, la prestataire en informe la cliente en conséquence et le délai de livraison est prolongé de la durée indiquée par la prestataire.

4. Honoraires et frais; coûts de tiers

Sauf indication ou accord exprès contraire dans l'offre, les honoraires sont facturés à la cliente sur la base du temps effectivement consacré (CHF 130.-/heure). L'estimation du temps par prestation figurant dans le devis est donnée à titre indicatif uniquement, de sorte que le montant total final des honoraires peut différer du montant total estimé dans l'offre. S'il apparaît que les prestations nécessiteront un effort sensiblement supérieur (de plus de 15%) à celui indiqué dans l'offre, la prestataire en informera la cliente au préalable. Les modifications de commande sont également facturées sur la base du temps effectivement consacré, selon les taux horaires indiqués dans l'offre, sauf accord contraire exprès. L'offre est libellée en francs suisses (CHF). Dans la mesure où la prestataire et la prestation y sont soumises, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est indiquée séparément au taux en vigueur au moment de la facturation.

En plus des honoraires, la cliente s'engage à payer des frais forfaitaires d'un montant équivalent à 4% des honoraires. Ce forfait couvre les dépenses suivantes de la prestataire: copies courantes, licences logicielles, frais de matériel, affranchissement, frais informatiques et téléphoniques, ainsi que les frais de déplacement à l'intérieur de Zurich (2^e classe/demi-tarif).

La cliente doit en outre régler séparément, notamment, les frais et coûts de tiers suivants: droits de licence pour polices de caractères, photos/illustrations ou logiciels; coûts de tiers dans les domaines de la communication, du texte, de l'image, de la programmation, etc.; coûts liés aux formes de présentation souhaitées par la cliente; frais de coursiers, d'impression et autres coûts de production. Sauf accord contraire exprès, les coûts de tiers seront proposés à la cliente à l'avance et, après approbation, facturés directement par les tiers concernés à la cliente.

5. Modalités de paiement et retard

La prestataire facture ses honoraires (y compris les frais forfaitaires et les débours) en règle générale à la fin d'une phase de projet. Les factures doivent être payées en totalité dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation. La prestataire se réserve le droit de fixer un délai de paiement de 10 jours. Pour les mandats de plus longue durée, la prestataire est en droit de demander des paiements partiels réguliers et de facturer, à sa discrétion, sur une base mensuelle ou trimestrielle.

Pour chaque rappel, la prestataire peut facturer des frais de rappel de CHF 25.-.

À compter de l'envoi du rappel, la cliente est en demeure et doit, à partir de cette date, des intérêts moratoires au taux légal de 5% par an.

6. Exécution personnelle

La prestataire exécutera le mandat personnellement ou le fera exécuter sous sa direction personnelle. Elle est autorisée à faire appel à des auxiliaires ainsi qu'à utiliser des outils numériques usuels dans la branche pour l'exécution de ses obligations contractuelles.

7. Pouvoir de représentation, Prestations de tiers

Dans le cadre du mandat, la prestataire peut commander des prestations de tiers au nom et aux frais de la cliente. Elle obtiendra au préalable une offre pour ces prestations de tiers et sollicitera les instructions de la cliente pour toute action juridique, notamment pour les validations («bon à exécuter»/«bon à tirer»), ainsi que pour toute autre directive ayant une importance significative sur les délais, la qualité ou les aspects financiers. Cela s'applique également, par exemple, aux licences pour du matériel visuel ou des polices de caractères.

8. Délais et Termes

Les délais et termes sont déterminés dans le devis ainsi que par les plannings convenus par la suite avec la cliente. Ils peuvent être adaptés en fonction de l'avancement du projet, d'un commun accord entre les parties.

9. Obligations de collaboration de la cliente

La cliente collabore avec la prestataire dans l'exécution des prestations convenues, notamment en donnant en temps utile des instructions claires ainsi que les informations et données nécessaires à la prestataire ou à des tiers. Si, malgré la demande de la prestataire, la cliente ne remplit pas son obligation de collaboration, ou ne le fait pas à temps, la prestataire peut se prévaloir d'une prolongation des délais et peut facturer le surcroît de travail engendré.

10. Présentations intermédiaires, livraison et acceptation de l'ouvrage

Pour une réalisation optimale du projet, la prestataire prépare, pour certaines phases de travail (p. ex. analyse, planification, idée, concept, création, conception détaillée), en accord avec la cliente, des présentations intermédiaires au maximum deux (ou le nombre expressément indiqué dans l'offre). Dans la poursuite de son mandat, la prestataire s'engage à prendre en compte dans la mesure du possible et pour autant que cela n'engendre pas une surcharge d'activité disproportionnée, sans supplément d'honoraires, les demandes de modifications formulées par la cliente lors d'une présentation intermédiaire. Si la cliente souhaite, après une présentation intermédiaire, l'élaboration d'autres variantes et/ou détails, la prestataire les réalisera contre rémunération supplémentaire, sauf accord contraire exprès. La prestataire livre les résultats de son travail à la cliente sous des formats fermés tels que .pdf ou .jpg. La cliente n'a aucun droit à la remise des fichiers sources ouverts et/ou du code source, sauf accord exprès à ce sujet.

Après la remise de la version finale («bon à tirer» / «bon à exécuter»), la cliente doit la vérifier immédiatement et signaler par écrit tout défaut éventuel ou donner son accord définitif («bon à tirer» / «bon à exécuter» – acceptation).

La prestataire n'est pas responsable des erreurs que la cliente aurait omises de détecter ou de signaler.

11. Garantie et responsabilité

En cas de défauts signalés, l'obligation de garantie de la prestataire se limite à une correction gratuite. Tous les autres droits liés aux défauts, notamment les demandes de dommages-intérêts pour les dommages consécutifs à un défaut, sont exclus dans la mesure

autorisée par la loi. Les éventuels défauts survenus lors de la production doivent être signalés directement aux prestataires concernés (tels que photographes, illustrateurs, imprimeurs, lithographes, etc.). La prestataire n'assume aucune responsabilité pour une exécution défectueuse par des prestataires tiers, sauf s'il peut être prouvé qu'elle leur a transmis des données erronées, donné des instructions incorrectes, ou qu'elle a commis une faute similaire.

12. Droit d'auteur; Cession de droits d'utilisation

La prestataire garantit qu'elle a créé elle-même les résultats de travail réalisés pour la cliente (œuvres, parties et esquisses, variantes, croquis, visualisations, etc., ci-après «œuvres») et que ceux-ci ne portent pas atteinte à des droits de tiers.

Si la prestataire utilise dans les œuvres des images, photos, graphiques ou illustrations de tiers, elle doit en obtenir préalablement les droits d'utilisation correspondants aux frais de la cliente. Cependant, la prestataire n'assume aucune responsabilité s'agissant du matériel fourni par la cliente en vue de son intégration dans les œuvres. Il incombe à la cliente d'avoir obtenu au préalable tous les droits et autorisations nécessaires de tiers, notamment en matière de droits d'auteur et droits à l'image.

La prestataire ne garantit pas non plus la possibilité de protéger ou d'enregistrer des logos, marques ou designs créés pour la cliente.

Tous les droits d'auteur des œuvres créées par la prestataire pour la cliente restent la propriété de la prestataire. Après paiement complet des honoraires convenus, la prestataire accorde à la cliente un droit exclusif d'utilisation, illimité dans le temps et dans l'espace, sur les œuvres commandées conformément à l'objet du contrat, qui inclus notamment le droit de les reproduire, de les diffuser et de les rendre accessibles au public en ligne ou de toute autre manière, dans leur forme inchangée.

Toute modification ou adaptation des œuvres par la cliente, y compris de certains éléments de design, n'est pas couverte par cette concession de droits d'utilisation. Elle peut toutefois faire l'objet d'un accord exprès entre les parties moyennant le paiement d'une rémunération supplémentaire contre la remise des fichiers sources.

En cas d'utilisation non autorisée et donc illégale des œuvres, la cliente devra verser, pour chaque cas, une peine conventionnelle de CHF 2'000.-. Le paiement de cette peine conventionnelle ne dispense pas la cliente de ses obligations contractuelles. La prestataire est en outre en droit de demander la cessation de l'atteinte et de réclamer des dommages-intérêts pour le dommage dépassant le montant de la peine conventionnelle.

La prestataire est autorisée à mentionner sa qualité d'autrice des œuvres qu'elle a créées, sous la forme qu'elle choisit (p. ex. mention de son nom sur les impressions), lorsque cela est usuel pour le type d'œuvre en question, techniquement possible, que cela ne nuit pas à l'impression générale de l'œuvre et ne porte pas atteinte aux intérêts légitimes de la cliente.

La prestataire est également autorisée à présenter les prestations réalisées pour la cliente sur son propre site web, dans ses propres documents imprimés, sur les réseaux sociaux ou dans d'autres publications et présentations, en tant que travaux de référence, en mentionnant la collaboration avec la cliente.

13. Exemplaires justificatifs

Sauf indication contraire dans l'offre, le prestataire a droit à dix exemplaires justificatifs (pour les éditions de grande valeur un nombre raisonnable est défini).

14. Disposition particulière pour les mandats de création d'identité visuelles («Corporate Identity»), signalétique, etc.

Pour les contrats portant sur la création de Corporate identity (CI), de signalétique et/ou d'autres éléments graphiques fondamentaux et réutilisables (ci-après collectivement «éléments CI/Signalétique»), chaque

utilisation ou application des éléments graphiques créés dans les différents éléments de communication de la cliente doit faire l'objet d'une nouvelle commande séparée auprès de la prestataire. Sont exclues de cette règle l'utilisation inchangée du logo (marque verbale/image) ainsi que des modèles/gabarits créés par la prestataire et utilisés par la cliente. Sauf accord exprès contraire et paiement d'une rémunération supplémentaire, il est interdit à la cliente d'utiliser elle-même les éléments CI/Signalétique dans ses différents supports de communication, ou de modifier, transformer, ou adapter ces éléments ou le logo.

La cliente est en droit de remplacer à tout moment l'identité visuelle (CI – Corporate Identity) par une nouvelle. Dans ce cas, elle s'engage toutefois à en informer la prestataire au moins six mois avant le lancement de la nouvelle CI. Cette obligation ne s'applique pas en cas de rachat préalable des droits (Buy-out).

La prestataire s'engage en principe à assurer le suivi de la CI et des mandats qui y sont liés (utilisation et application de la CI dans différents éléments de communication) pendant au moins dix ans. Cependant, elle se réserve le droit d'interrompre la collaboration plus tôt, moyennant un préavis de six mois, et de ne plus accepter de nouveaux mandats liés à la CI. La prestataire s'engage également, à la demande de la cliente, à lui proposer un rachat des droits (Buy-out) portant sur la CI, afin que la cliente puisse confier les mandats ultérieurs à des tiers ou appliquer la CI elle-même (en interne), sous réserve qu'aucune altération ou déformation de la CI n'en résulte. Le montant du Buy-out est en principe déterminé en fonction de l'honoraire total du mandat de création de la CI et du nombre d'années écoulées depuis sa première utilisation. Le coût du Buy-out diminue avec le temps, à condition que l'application et la mise en œuvre de la CI aient été assurées jusque-là par la prestataire elle-même. Le montant exact du Buy-out doit être fixé d'un commun accord par les parties au cas par cas.

15. Résiliation anticipée et ses conséquences juridiques

Si le contrat (ou une commande partielle) est résilié de manière anticipée par la cliente, ou par la prestataire en cas de retard imputable à la cliente, la prestataire a droit aux compensations suivantes:

- Le paiement des prestations déjà fournies;
- Le remboursement des dépenses engagées jusqu'à ce moment-là, y compris les avances versées à des tiers;
- Le paiement d'un supplément forfaitaire, indépendant d'un dommage effectif, correspondant à 10% des honoraires prévus pour la partie du mandat retirée, ou d'un montant supérieur si le dommage avéré est plus important.

En cas de résiliation anticipée du contrat, les droits d'utilisation des résultats obtenus jusqu'à ce moment, ainsi que les fichiers sources, restent intégralement la propriété de la prestataire, sauf accord exprès contraire.

16. Conservation des documents

La prestataire conserve tous les documents importants relatifs au mandat pendant une durée d'un an après l'acceptation des travaux (sous forme électronique et/ou physique). Elle est dégagée de toute obligation de conservation au-delà de ce délai, sauf instruction écrite contraire de la cliente.

17. Protection des données

Dans le cadre de l'exécution du mandat, la prestataire a besoin de certaines données personnelles de la cliente, telles que le nom de l'entreprise, les prénoms et noms des personnes de contact, l'adresse, le numéro de téléphone et les adresses e-mail. Ces données personnelles sont traitées conformément à la législation suisse sur la protection des données et sont collectées exclusivement pour l'exécution du mandat

et la gestion de la relation client.

Les données sont, dans la mesure du possible, traitées uniquement en Suisse ou dans l'UE, et sans être transmises à des tiers.

Pendant la durée de conservation des documents, la prestataire prend toutes les mesures techniques et organisationnelles raisonnables pour protéger les données contre tout traitement illicite ou incorrect.

La prestataire est autorisée à mentionner le nom de la cliente sur son site Internet à des fins de référence. La cliente peut à tout moment faire valoir les droits que la loi lui confère concernant ses données personnelles.

Par l'acceptation de l'offre, la cliente consent à l'utilisation de ses données telle que décrite ci-dessus. Ce consentement peut être révoqué à tout moment sans motivation.

18. Dispositions finales

L'éventuelle nullité de certaines dispositions des présentes conditions générales n'affecte pas la validité des autres dispositions. Toute clause nulle sera remplacée, selon le principe de la bonne foi, par une disposition qui se rapproche le plus possible de l'intention initiale des parties.

La prestataire se réserve le droit de revoir et de modifier les présentes conditions générales à tout moment. La version en vigueur est consultable à tout moment sur le site Internet de la prestataire (<https://mariecuennet.ch/agb-cg/>).

Le présent contrat est soumis au droit suisse. Le for exclusif pour tout litige découlant du contrat entre les parties ou en lien avec celui-ci est à Zurich.

—
Dans le présent texte, la forme féminine est utilisée comme forme neutre et inclut indistinctement toutes les personnes, sans distinction de genre.